

Règlement du concours
« Gagnez un an de repas Lunch Garden grâce à notre Lunchies »

Le présent règlement (ci-après : le « Règlement ») fixe les modalités du concours « Gagnez un an de repas Lunch Garden grâce à nos Lunchies » (ci-après : « l'Action »), organisé par Lunch Garden (dénommée ci-après : « Lunch Garden » ou « l'Organisateur »), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0447 668 559, dont le siège social et les bureaux sont établis à 1200 Bruxelles, Avenue des Olympiades 2, Belgique.

1. Il s'agit d'une action temporaire qui court jusqu'au 24/09/2023 à 23:59. Le prix de cette action consiste de repas Lunch Garden d'une valeur de plus de 1000€ sous forme de 52 bons d'une valeur de 20€.

2. La participation à l'Action est exclusivement ouverte aux personnes domiciliées en Belgique à l'exception des personnes mentionnées à l'article 3.

3. La participation est exclue (a) pour les collaborateurs et les partenaires cohabitants ou la famille de l'Organisateur, ainsi que (b) pour toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation de l'Action.

4. La participation à l'Action se déroule comme suit :

a. Chaque Lunch Garden possède un théâtre à guignols dans le thème des Lunchies.

b. Le participant est invité à écrire une blague sur les ardoises avec un feutre à craie et de la pendre au-dessus des Lunchies.

c. Le participant est invité à prendre sa blague ensemble avec les Lunchies en photo.

d. Il sera demandé de partager sa photo sur Instagram avec les hashtags suivants :
#Lunchies #Kismenu #Lunchgarden

e. Le participant qui arrive à récolter le plus de likes sur sa photo le 24 septembre à 23:59, remporte le prix.

f. En cas d'ex aequo les différents gagnants auront droit au prix.

5. Gagnants :

L'organisateur contactera les gagnants au cours du d'octobre 2023 via leur compte Instagram. Après l'annonce des gagnants, les bons d'achat seront envoyés aux gagnants par courrier. Une même personne peut participer plusieurs fois à l'Action, mais ne peut gagner qu'un seul prix.

L'Organisateur n'octroie que maximum un prix par gagnant (nom, adresse postale, adresse e-mail) par Action et par même année civile (voire article 7).

6. Prix :

Chaque gagnant recevra 52 bons d'une valeur de 20€. Les prix ne sont pas échangeables en espèces ou en d'autres prix. Un prix est indivisible et doit être accepté dans l'état dans lequel il est décerné.

7. L'Organisateur se réserve, à tout moment, le droit de refuser et/ou de disqualifier des participants de plein droit et sans mise en demeure en cas d'infraction à une des dispositions du présent Règlement, sans que le participant ne puisse prétendre à aucune indemnité de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure un participant avec des données personnelles non valables ou falsifiées.

8. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer le prix en cas d'infraction à une des dispositions du présent Règlement, sans que le participant ne puisse prétendre à aucune indemnité de l'Organisateur.

9. Les prix non distribués pour quelque raison que ce soit restent la propriété de l'Organisateur. En cas de refus du prix, celui-ci revient également à l'Organisateur.

10. L'Organisateur se réserve le droit d'attribuer un prix alternatif d'une valeur au minimum équivalente si, pour une raison quelconque, le prix mentionné ci-dessus n'est pas (ou plus) disponible, auquel cas il ne peut être attribué.

11. Les participants acceptent, du fait de leur participation à la présente Action, que leur prénom et leur lieu de résidence soient publiés sur les sites web mentionnés ci-dessus, sans que l'Organisateur ne leur soit redevable à ce titre de la moindre indemnité. Le cas échéant et dans la mesure où cela s'avère nécessaire, le participant renonce aux droits que lui octroie la loi sur les droits d'auteur ou toute autre disposition légale.

12. Si, à la demande de l'Organisateur, les gagnants collaborent à d'autres formes de publicité, il sera tenu compte de leurs désirs raisonnables. Le gagnant n'a droit à aucune indemnité à cet égard (autre que le prix déjà reçu). Tout contenu (de publication) est et reste la propriété exclusive de l'Organisateur.

13. Toutes les données à caractère personnel que l'Organisateur collecte dans le cadre de cette Action et après l'accord explicite du participant seront traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel (en ce compris le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE). L'Organisateur traitera exclusivement les données à caractère personnel à des fins de l'Action. Sans l'autorisation explicite du participant, les données personnelles du participant ne seront pas conservées pour d'autres actions et promotions.

Un participant a le droit d'être informé de ses données à caractère personnel qui sont traitées par l'Organisateur et de demander la rectification ou la suppression de toute donnée incorrecte, non pertinente ou incomplète.

14. L'Organisateur et/ou son personnel auxiliaire ne peuvent être tenus responsables de perturbations et/ou d'erreurs de/dans ou relatifs à internet, à un ou plusieurs sites internet mentionnés dans le présent Règlement, au réseau câblé (ou tout autre réseau pertinent), au logiciel ou au matériel ainsi que de toute saisie et/ou traitement incorrect des données à caractère personnel. En outre, l'Organisateur décline, dans les limites du cadre légal, toute autre responsabilité de l'Organisateur et/ou de son personnel auxiliaire dans le cadre de la présente Action. Les exclusions et restrictions de responsabilité dans le présent Règlement ne portent aucun préjudice à la responsabilité de l'Organisateur pour son dol ou celui de ses préposés ou mandataires ou la non-exécution d'un engagement qui constitue une des principales prestations de l'Organisateur.

15. Aucun élément de cette Action ou relatif à celle-ci ne peut être reproduit ou publié sans l'autorisation expresse écrite préalable de l'Organisateur.

16. L'Organisateur se réserve, à tout moment, le droit de modifier l'Action et/ou d'interrompre l'Action de manière anticipée et/ou d'abandonner l'Action pour des raisons de force majeure, sans que le participant ne puisse faire valoir aucun droit à l'encontre de l'Organisateur.

17. La participation à l'aide d'un programme ou moyen autre que le programme sur le site internet, de même que l'adaptation/manipulation de ce dernier est interdite et entraînera une exclusion de même que, le cas échéant, des poursuites judiciaires pour infraction aux droits d'auteur.

18. Toute plainte ou question découlant du présent Règlement et de l'Action peut être adressée par écrit au Service Consommateurs Lunch Garden, avenue des Olympiades 12, 1200 Bruxelles, Belgique.

19. Le présent Règlement est régi par le droit belge, et interprété et appliqué conformément au droit belge. En acceptant le présent règlement, le participant confirme que toutes les informations communiquées par ses soins sont correctes et il déclare avoir lu et approuvé le Règlement.

20. La totalité des frais de participation à l'Action (téléphone, connexion internet, etc.) est entièrement à charge du participant. Le participant ne peut en aucun cas réclamer les coûts de sa participation à l'Organisateur.

21. Les participations organisées et/ou collectives à l'Action seront considérées comme des abus et entraîneront l'exclusion automatique des participations concernées.

22. La participation est exclusivement nominative, et le participant ne peut en aucun cas jouer en utilisant plusieurs pseudonymes, ni jouer pour le compte d'autres participants.

Fait à Bruxelles, le 28/06/2023